



COMMUNE DE
CAVEIRAC

Convention Médiathèque-Ludothèque LA COMMUNALE / Bénévole

Envoyé en préfecture le 21/07/2022
Reçu en préfecture le 21/07/2022
Affiché le 
ID : 030-213000755-20220721-DEL20220721_057-DE

Entre la commune de CAVEIRAC

Représentée par M. le Maire

d'une part,

Et

M / Mme

Adresse :

Téléphone :

Mail :

d'autre part,

La Médiathèque-Ludothèque La Communale de Caveirac accueille au sein de son équipe des bibliothécaires bénévoles qui participent au fonctionnement du service. Les bénévoles et les bibliothécaires forment une équipe mixte.

Il est convenu de créer une convention :

Le but de la présente convention :

- Formaliser la collaboration entre salariés et bénévoles au sein de la médiathèque.
- Définir le rôle et la place de chacun.
- Permettre à chacun d'offrir de son temps à la mesure de ses disponibilités et attentes.

Article 1^{er} : Equipe mixte

La responsable du service est garant du fonctionnement de la médiathèque : cette équipe mixte est sous sa responsabilité fonctionnelle. Le travail s'inscrit dans une logique de concertation. L'acceptation de bénévoles au sein de la médiathèque est du ressort de la responsable du service.

Article 2 : Tâches/Missions

Le bibliothécaire bénévole collabore avec les bibliothécaires professionnels, dans un esprit de complémentarité au service des usagers de la bibliothèque. Il accepte d'être encadré par ces professionnels. L'activité des bénévoles s'insère dans une gestion ordonnée, les tâches qui leur sont confiées doivent être adaptées. Il peut être force de proposition.

Article 3 : Formations

Le bibliothécaire bénévole offre son engagement sans contrepartie de rémunération. Des formations peuvent être proposées sous les formes les plus appropriées au bibliothécaire bénévole : au sein du service, ou grâce au service de formation de la Direction du Livre et de la Lecture.

Article 4 : Moyens et sécurité

Le bibliothécaire bénévole a droit à des conditions de travail correctes, tant en matière de moyens que de sécurité.

Article 5 Assurance

Le bibliothécaire bénévole est responsable des biens qui lui sont confiés et du service dont il a la charge. Les bénévoles sont garantis au titre du contrat Responsabilité Civile (RC) de la Commune pour les dommages causés aux tiers et leurs propres dommages sous déduction des sommes allouées via leur propre régime de santé et de prévoyance.

Article 6 : Engagement/Désengagement

Le bibliothécaire bénévole accepte de s'engager pour une durée et une régularité déterminées par lui/elle, en accord avec le responsable du service.

Le désengagement en tant que bénévole peut intervenir à tout moment en informant le responsable du service. Il ne saurait être écarté sans motif grave ou nécessité de service et sans concertation préalable. Le bénévole peut prendre rendez-vous avec la collectivité sans passer par le responsable du service.

Un bilan annuel sera fait afin de réajuster, l'engagement en accord avec le bibliothécaire bénévole.

Article 7 : Inscription gratuite

Considérant l'implication, le temps passé pour la médiathèque et le service public par le bibliothécaire bénévole et ceci sans rémunération, la municipalité a voté la gratuité d'inscription pour les bibliothécaires bénévoles, le temps de leur engagement.

Fait en deux originaux à

Le

LE BENEVOLE

Nom, Prénom :

.....

Pour la Commune de CAVEIRAC,

Le MAIRE

Jean-Luc CHAILAN